

# CHABLAIS LEMAN SPORT ORGANISATION

## REGLEMENT EPREUVES « RUNNING » 2026

---

### Article 1 – Organisation

Les épreuves de course à pied (hors stade) de Chablais Léman Sport Organisation (association loi 1901) sont organisées sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

---

### Article 2 – Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à tous les pratiquants, licenciés ou non, âgés de 14 ans et plus dans l'année de l'épreuve pour le format 5 km (MINIMES) ; âgés de 16 ans et plus dans l'année de l'épreuve pour le format 10 km (CADETS).

Les participants mineurs peuvent concourir à condition de fournir une autorisation parentale.

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. Pour valider leur inscription, les participants doivent fournir un justificatif de bonne santé reconnu par la FFA dont est affiliée l'épreuve :

-Une **copie de licence** FFA (compétition, entreprise, running, j'aime courir) en cours de validité. Les licences FFA des catégories Santé, Encadrement ou Découverte ne sont pas acceptées.

-OU Une **copie de licence en cours de validité d'une fédération reconnue par la FFA** : Fédération des clubs de la défense (FCD) ; Fédération française du sport adapté (FFSA) ; Fédération française handisport (FFH) ; Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ; Fédération sportive des ASPTT ; Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ; Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ; Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP). La licence doit mentionner clairement une **non-contre-indication à la pratique** du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Les licences triathlon (FFTri), course d'orientation (FFCO), pentathlon moderne (FFPM), etc., ne sont plus acceptées pour les compétitions sous délégation FFA.

-OU **l'attestation de santé délivrée après réponse au questionnaire de santé PPS de la FFA**. Procédure recommandée pour les non licenciés ou les licenciés étrangers. Le PPS moins d'1 an avant la manifestation, et le numéro correspondant doit être renseigné dans le dossier d'inscription.

Le **Parcours de Prévention Santé (PPS)** se fait exclusivement en ligne, sur la plateforme officielle de la FFA.

1. Aller sur le site → [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr)
2. Créer un compte (ou se connecter si vous en avez déjà un).

3. Suivre le module interactif :
  - a. Questions sur vos habitudes sportives et votre santé
  - b. Vidéos ou fiches de prévention
  - c. Quiz rapide de validation
4. Télécharger votre attestation PPS (PDF ou QR Code).
5. Fournir cette attestation à l'organisateur de la course au moment de l'inscription.

*Les photocopies des certificats et licences sont acceptées.*

*Un modèle vierge d'autorisation parentale et de certificat médical se trouve en ligne sur le site internet de l'épreuve, page informations pratiques.*

Sans document conforme, le retrait du dossard sera refusé.

Chaque participant(e) doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur le territoire de l'épreuve. Veuillez noter que le PPS inclut une assurance responsabilité civile.

La participation à une épreuve de CLSO implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement. Ils reconnaissent être conscients des risques liés à la pratique de la course à pied en groupe ainsi que de la difficulté de l'épreuve, disposer d'un niveau adapté au parcours choisi, respecter les règles de sécurité, et porter assistance à tout participant en difficulté.

Les participants concourent à titre individuel. L'organisateur se réserve le droit de limiter sans préavis le nombre de participants.

---

### **Article 3 – Handisport**

La course est ouverte aux athlètes licenciés auprès de la Fédération Française Handisport (FFH) ou de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), ainsi qu'aux participants non licenciés présentant un PPS valide ou un certificat médical conforme à la réglementation en vigueur.

Les athlètes handisport (fauteuils d'athlétisme, handbike, déficients visuels, etc.) sont acceptés au départ sous réserve de se signaler lors de l'inscription afin de prévoir les aménagements nécessaires à leur sécurité et celle des autres concurrents.

Le départ des athlètes en fauteuil pourra être donné quelques minutes avant ou après celui des coureurs à pied, selon les consignes du directeur de course et du juge arbitre FFA.

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils de loisirs, tricycles, rollers, engins à assistance électrique ou motorisés ne sont pas autorisés.

Les accompagnateurs guides pour déficients visuels devront être identifiés (dossard spécifique) et courir attachés au coureur guidé par une cordelette.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute participation en cas de matériel non conforme ou présentant un risque pour les autres concurrents.

---

## **Article 4 – Parcours & Horaires**

**4a – Parcours** Les détails sont disponibles sur le site internet de l'épreuve. Les parcours sont soumis à autorisation préfectorale et peuvent être modifiés.

Les participants seront appelés sur la ligne de départ 15 minutes avant le lancement de celui-ci pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, au briefing, et au départ de l'épreuve.

Les participants sont tenus de respecter le tracé officiel de l'épreuve, fermé à la circulation. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le tracé (passage sur trottoir ou de l'autre côté de séparateurs de voies). Les participants sont tenus de rester vigilants malgré la présence de signaleurs. En cas d'infraction au présent règlement, le participant fautif sera la seule responsable à ses risques et périls, et sera également le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime ou indirectement.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, motos, drapeaux signalant les zones dangereuses, panneaux indiquant des passages nécessitant une attention particulière.

Tout au long du parcours, les participant(e)s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (protection civile, motards, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée.

Les parcours sont fléchés.

**4b – Délais / Défaillance** : L'organisation doit respecter des contraintes externes (autorisations administratives...) et internes (sécurité des membres de l'organisation sur le parcours...). Ainsi, pour respecter les engagements pris auprès des autorités et des collectivités et pour assurer la sécurité des coureurs et des équipes, l'organisation définit des barrières horaires. Si un concurrent dépasse le temps limite autorisé, il est considéré comme hors délai et hors course. Le véhicule ou cycliste de fin de course note son numéro de dossard et lui demande de quitter l'itinéraire. Sauf cas particulier, le participant mis hors course devra rentrer par ses propres moyens.

Les barrières horaires sont précisées sur le site de l'épreuve et sont envoyés avec le QR Code de retrait de dossard.

L'organisateur ne pourra pas rapatrier individuellement un participant (sauf nécessité immédiate). En cas d'extrême urgence, un numéro d'urgence est à la disposition de chaque participant sur son dossard individuel.

Si un(e) participant(e) souhaite abandonner, il doit alors se manifester auprès d'un signaleur et/ou signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur son dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le(a) concurrent(e).

**4c – Douches & Repas** Les lieux des sanitaires / vestiaires sont disponibles sur le site internet de l'épreuve et envoyés avec le QR Code de retrait de dossard. Aucun repas n'est compris dans le prix de l'inscription. Des services de restauration sur place sont disponibles.

---

## Article 5 – Équipement

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Le dossard doit être porté de façon visible en permanence sur la poitrine et fixé avec quatre épingles.

Si l'épreuve se déroule partiellement de nuit, une lampe frontale pourra être demandée de manière obligatoire.

Recommandé :

- Téléphone portable chargé
- Réserve d'eau ou gourde personnelle
- Équipement adapté à la météo (tee-shirt technique, coupe-vent...) et chaussures de course appropriées

Il est interdit de courir avec son chien ou une poucette.

### Teeshirt de l'épreuve

Selon l'épreuve, l'organisateur offre un maillot à un nombre défini de participants. Ce nombre est à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site de l'épreuve. L'attribution s'effectue dans l'ordre chronologique des inscriptions. Le port du teeshirt de la course offert à chaque participant est obligatoire. Les participants ne portant pas le teeshirt seront positionnés à l'arrière du peloton sur la ligne de départ

Les participants choisiront la taille du tee-shirt au moment de l'inscription en ligne. Aucun essayage ni échange ne pourra être effectué lors du retrait des dossards.

---

## Article 6 – Inscriptions & Tarifs

Les inscriptions sont réalisées exclusivement de manière digitale. Le lien et la date d'ouverture des inscriptions est à retrouver sur le site internet de l'épreuve. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve (JOUR J, sur place). Cependant, l'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. L'organisateur est le seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Toute inscription est ferme et définitive. Il est interdit de donner ou revendre son dossard.

A l'exception d'une impossibilité médicale justifiée par un certificat datant au plus tard du jour de l'épreuve, d'une force majeure justifiée, ou d'une condition exceptionnelle\* aucun remboursement ne sera effectué de la part de l'organisateur.

Les prix et la liste des services compris avec celui-ci sont à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve.

Le prix de l'inscription comprend notamment le cadeau de bienvenu, la puce de chronométrage, classement et remise des prix, ravitaillement à l'arrivée, une assistance médicale & une sécurisation du parcours.

---

## **Article 7 – Dossards**

### **7a - Attribution**

Les dossards sont à retirer sur le village de l'épreuve. Adresse exacte et horaires à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve. Vous devrez vous munir de la confirmation de votre inscription (QR CODE) ainsi que de votre pièce d'identité ou licence.

Les personnes n'ayant pas validées leur inscription (certificat médical / licence / dossier incomplet) devront présenter les pièces justificatives à la permanence. Les dossards ne pourront pas être pliés.

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le (la) responsable de groupe (président(e) de club) ou un(e) collègue pourra retirer le dossard en présentant la lettre de confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée.

Les puces de chronométrage seront à fixer sur l'avant du teeshirt. Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur dossard. Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. De plus, le dossard doit être fixé à l'avant du teeshirt pour assurer sa lisibilité. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'organisateur étudiera la situation conjointement avec le participant pour rétablir un résultat.

Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'organisation, des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée sans plaque de cadre pucée ne pourra être classé à l'arrivée.

### 7b - Dossards prioritaires

Les dossards sont attribués dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit d'émettre des dossards prioritaires (SAS en première ligne). Une demande justifiée d'un caractère sportif\* peut être adressée à :

[chablaislemansportorganisation@gmail.com](mailto:chablaislemansportorganisation@gmail.com). La demande devra être réalisée au plus tard 7 jours avant la date de l'épreuve.

\* Les dossards prioritaires sont limités à 40 places par départ.

Aussi, l'organisateur se réserve le droit de demander la vitesse estimée de chaque participant au moment de son inscription afin de le positionner dans un SAS correspondant. Des meneurs d'allure pourront être déployés.

SAS / Vague	Allure moyenne (min/km)	Temps estimé sur 10 km	Temps estimé sur semi	Temps estimé sur marathon
Élite / SAS 1	≤ 3'45 / km	< 37 min	< 1h20	< 2h50
SAS 2	3'46 – 4'15 / km	37 – 42 min	1h20 – 1h30	2h50 – 3h10
SAS 3	4'16 – 4'45 / km	42 – 47 min	1h30 – 1h40	3h10 – 3h30
SAS 4	4'46 – 5'15 / km	47 – 52 min	1h40 – 1h50	3h30 – 3h45
SAS 5	5'16 – 5'45 / km	52 – 57 min	1h50 – 2h00	3h45 – 4h00
SAS 6	5'46 – 6'15 / km	57 – 1h02	2h00 – 2h15	4h00 – 4h25
SAS 7	6'16 – 6'45 / km	1h02 – 1h07	2h15 – 2h30	4h25 – 4h45
SAS 8	6'46 – 7'15 / km	1h07 – 1h12	2h30 – 2h45	4h45 – 5h00
SAS 9	≥ 7'16 / km	> 1h12	> 2h45	> 5h00

---

## Article 8 – Récompenses

### 8a – Temps mesuré

Deux types de temps sont mesurés

- Temps "officiel" :  
→ calculé entre le signal de départ et votre passage à l'arrivée, quel que soit votre placement sur la ligne de départ. *C'est généralement ce temps qui compte pour le classement et la qualification à un championnat.*
- Temps "réel" (ou "puce") :  
→ calculé entre votre passage sur le tapis de départ et celui sur le tapis d'arrivée. *Reflète mieux votre performance personnelle, surtout si vous partez en fond de peloton.*

### 8b – Catégories récompensées

Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes de chaque parcours sont récompensés. **C'est le temps « officiel » qui sera pris en compte.**

Les catégories d'âge récompensées sont :

- U16 (14 – 15 ans) sur le format 5 km // U18 (16 – 17 ans) sur le format 10 km
- U20 (moins de 20 ans) sur tous les formats
- C1 - 20 > 29 ans sur tous les formats
- C2 - 30 > 39 ans sur tous les formats
- C3 - 40 > 49 ans sur tous les formats
- C4 - 50 > 59 ans sur tous les formats
- C5 - 60 > 69 ans sur tous les formats
- C6 - +70 ans sur tous les formats
- H - Handisport

Seule la première et le premier de chaque catégorie sera récompensé. **C'est le temps « réel » qui sera pris en compte.**

L'heure de la remise des prix à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve.

La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces. Aucune récompense ne pourra être rétroactivement offerte.

La catégorie handisport fera aussi l'objet d'une récompense selon les inscriptions (article 4).

A l'issue de l'épreuve, les coureurs doivent vérifier leur classement et ont 1h pour déposer une éventuelle réclamation. Après ce délai, le classement est validé par l'organisation et aucune réclamation n'est alors donc possible.

---

## **Article 9 – Règles pendant l'épreuve**

**9a – Personnes suiveuses :** Les personnes mobiles suiveuses sont interdites (trotinette, vélo, scooter...). L'organisation se réserve le droit d'exclure ou sanctionner (pénalité temps) tout participant bénéficiant d'une assistance mobile.

**9b – Ravitaillement :** Les concurrents peuvent être ravitaillés, **à l'arrêt**, par leurs accompagnateurs sur d'autres points du parcours sous réserve que le ravitaillement soit réalisé par un piéton, à droite de la route, et qu'il ne nuise pas à la sécurité de l'épreuve et des autres participants. Le ravitaillement d'un participant depuis un véhicule en mouvement est interdit et entraîne la mise hors course immédiate du participant.

**9c – Écoresponsabilité :** il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, papiers, barres énergétiques, plastiques etc.). L'organisation se réserve d'exclure sur le champ les participants jetant leurs déchets au bord de la route et ne respectant pas ces consignes.

**9d - Fair-play & éthique :** Les concurrent(e)s ne respectant pas l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : pénalité en temps, déclassement, exclusion de l'épreuve ou encore interdiction de participer à d'autres épreuves organisées par Chablais Léman Sport Organisation.

Aussi, l'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant urinant en public

**9e – Assistance médicale :** Des équipes médicales seront présentes sur l'ensemble des parcours. Un poste fixe sera installé sur le village, ainsi que des équipes mobiles. En cas de blessure ou malaise, contacter en priorité le numéro d'urgence inscrit sur le dossard. L'organisation est en lien avec les services de secours locaux.

Chaque participant(e) auteur(e) ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant(e) concerné(e).

**9f – Usage du téléphone :** son usage actif pendant la course (appels, photos, SMS...) est interdit pour raisons de sécurité.

---

## Article 10 – Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits, contrôlés au départ, sur le parcours et jusqu'à l'arrivée.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de se garantir au moment de leur inscription (option). L'assurance de l'organisateur couvre uniquement les dommages physiques du participant sur la durée et l'itinéraire de l'épreuve. Selon leurs modalités d'adhésion à la Fédération, les licenciés peuvent bénéficier d'une couverture spécifique. **Il est vivement recommandé à chaque participant de souscrire à l'option proposée par l'organisateur ou à une assurance individuelle couvrant les dommages corporels (invalidité, décès) liés à la pratique de la course à pied en compétition. Rappel : le PPS inclut uniquement une responsabilité civile.**

Damage et responsabilité matérielle : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chute ou de vol, il incombe à chacun de se garantir.

Les concurrents sont responsables du bon fonctionnement et de la surveillance de leur matériel. Un système de consignes sera installé. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

**La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur(se)s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné. En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.**

---

## **Article 11 – Conditions exceptionnelles / Annulation**

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente (parcours, horaires de départ, Règlement de l'épreuve et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve...).

En cas de force majeure indépendant de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser l'épreuve
- D'arrêter l'épreuve
- D'annuler l'épreuve

En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée sur le bulletin d'inscription. Toute modification majeure apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'évènement.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés\*. L'organisateur se garde le droit de communiquer au participant des conditions de report de l'épreuve ou de l'inscription. L'annonce en sera faite par voie électronique à l'adresse communiquée par le participant, sur le site internet de l'épreuve, ou le jour de celle-ci, par micro, voie d'affichage sur les points accueils et enregistrement.

L'organisation mettra en place les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'épreuve. Le participant s'engage à respecter ces consignes

---

## **Article 12 – Droit à l'image**

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lequel il pourrait apparaître lors de la journée de l'évènement. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions. Le nom de l'épreuve est une marque déposée.

Les épreuves sont soumises au droit français.

---

## **Article 13 – Données personnelles**

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de celui-ci.

Chablais Léman Sport Organisation, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Chablais Léma, Sport Organisation, 7 Rue de Champerges 74200 Thonon-les-Bains.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter de la date de participation à l'épreuve. Conformément au RGPD, tout participant peut demander la suppression complète de ses données après l'épreuve, en contactant l'organisateur à l'adresse figurant ci-dessus.

---

## **Article 14 – Antidopage**

Des contrôles peuvent être réalisés le jour de l'épreuve conformément aux règles de la FFA. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage établies par la législation française (Code Santé Publique) ainsi que celles fixées par la réglementation internationale sont applicables dans de cadre de l'épreuve. Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisateur de la somme de 50 000€ TTC pour nuisance à son éthique et son image de marque.

---

## **Article 15 – Validation du règlement**

L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que de l'éthique de l'événement et de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants.